

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 104

présenté par
Mme Josso

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 11 par les deux phrases suivantes :

« Précisément, les chiffres de l'insertion professionnelle des étudiants de chaque formation sanctionnée par un diplôme d'études supérieures sont publiés sur le site de l'établissement supérieur correspondant, en tête de la page internet de la formation. Ils comprennent notamment le taux d'insertion professionnel global, celui en fonction du sexe des étudiants et celui en fonction de la catégorie sociale et professionnelle des emplois occupés par les anciens étudiants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la rédaction actuelle du code de l'éducation, la vertu professionnalisante des formations supérieures, en particulier des masters, est trop peu visible et trop imprécise. Aussi, le présent amendement suggère de clarifier la situation en publiant le taux d'insertion professionnel des anciens étudiants d'une formation de manière visible et en détaillant les résultats par sexe et par CSP. Le potentiel phénomène d'effet de déclassement d'une formation pourrait ainsi apparaître clairement, phénomène qui concerne un quart des diplômés du supérieur de notre pays.